



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2023.1382 du 28/11/2023

**OBJET : PRESIDENCE TEMPORAIRE DE LA
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES
PUBLICS LOCAUX**

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.09.8.110 du 17 septembre 2020 portant installation de la Commission Consultative des Services Publics locaux ;

CONSIDÉRANT que cette Commission est présidée par le Maire ou son représentant ;

CONSIDÉRANT que le Maire peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un Adjoint ;

CONSIDÉRANT que cette instance est convoquée en date du 06 décembre 2023 et que le Maire sera absent à cette date ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de cette Commission, il est nécessaire d'en déléguer temporairement, par arrêté, la présidence à un de ses Adjoints.

- ARRETE -

Article 1 –

La présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux convoquée le 06 décembre 2023 est déléguée à Monsieur Henri MELLIER, Premier Adjoint.

Article 2 –

Monsieur Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé
- Publié par affichage
- Inscrit au recueil des actes administratifs de la Mairie
- Transmis à la Préfecture dans le cadre du contrôle des actes administratifs.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

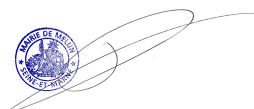
077-217702885-20231001-165152-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2023
Publication :

Fait à Melun, le 28/11/2023

Le Maire,

A blue circular official stamp of the Melun Municipality is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, reading 'Kadir MEBAREK'.

Kadir MEBAREK,